

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

Version applicable à compter du 19 février 2025

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent à tout contrat conclu entre Marion MARTINET, exploitant l'entreprise individuelle LIBELLULE ET COLIBRI, numéro SIRET 940 484 165 00011, dont le siège est établi au 12 bis rue des Bergeries, 34740 Vendargues (ci-après le « Prestataire ») et un client professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation (ci-après le « Client »), portant notamment sur des prestations de graphisme] (ci-après les « Prestations »).

1.2 Les Conditions Générales sont remises au Client avant la passation de toute commande.

1.3 Les parties peuvent prévoir, dans le devis, des conditions particulières (ci-après « Conditions Particulières »). En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévalent.

Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales et les avoir acceptées avant la passation de toute commande. Les Conditions Générales lui sont opposables conformément aux termes de l'article 1119 du Code civil et prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception des Conditions Particulières. Toutes autres conditions dérogatoires non expressément acceptées par le Prestataire lui sont inopposables.

1.4 Les Conditions Générales, le devis contenant, le cas échéant, les Conditions Particulières forment le contrat conclu avec le Client (ci-après le « Contrat »).

1.5 Le Prestataire se réserve la faculté d'apporter toute modification aux Conditions Générales, aux Prestations et aux tarifs à tout moment, sans préavis. La version applicable des Conditions Générales étant celle envoyée avec le devis au Client par le Prestataire et que le Client a acceptée.

2. FORMATION DU CONTRAT

2.1 Devis. Le Prestataire établit un devis sur la base des échanges préalables avec le Client. L'établissement du devis est gratuit.

Le devis comprend le détail de la Prestation proposée, le tarif ainsi qu'une estimation des délais pour l'exécution de la Prestation. Le Prestataire pourra solliciter toutes informations et/ou documents nécessaires à la parfaite compréhension des besoins et attentes du Client en vue de l'établissement de son devis.

Le devis est établi pour une durée d'un (1) mois à compter de son émission par le Prestataire.

2.2 Commande. Sauf convention contraire dans les Conditions Particulières, la commande est formalisée par la signature par le Client du devis (signature et tampon).

Le Client reconnaît que sa signature du devis implique son acceptation pure et simple des Conditions Générales, qui lui ont été envoyées et qu'il a lues et qui font partie intégrante du Contrat. La commande devient ferme et définitive à compter de la réception par le Prestataire du devis signé par le Client.

2.3 Modification d'une commande. Toute demande par le Client de modification d'une commande validée fera l'objet d'un devis complémentaire dans les conditions du présent article 2.

3. MODALITES GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 Le Client s'engage à exprimer de la manière la plus claire, la plus précise et la plus exhaustive possible sa demande. Le Client s'engage à préciser ses besoins, contraintes, objectifs, spécificités et enjeux commerciaux.

3.2 Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour aider le Client à exprimer et à définir le plus précisément possible ses besoins et attentes, le cas échéant, dans un cahier des charges, si le Prestataire estime que cela est pertinent. Lorsque les besoins du Client seront exprimés dans un cahier des charges, celui-ci ne pourra plus être modifié, sauf accord exprès des parties. Au besoin, le Prestataire pourra aider le Client à rédiger le cahier des charges. Dans l'hypothèse où des modifications impliqueraient des remaniements substantiels du cahier des charges, ces modifications pourront être facturées au Client et feront l'objet d'un nouveau devis par le Prestataire dans les conditions de l'article 2.

3.3 Le Prestataire est tenu à une obligation de conseil, laquelle sera considérée comme pleinement remplie à partir du moment où le Client aura passé commande. Le Client reconnaît que les démarches réalisées par le Prestataire lui donnent les moyens d'apprécier la portée exacte des caractéristiques des Prestations.

3.4 Le Prestataire est tenu à une obligation générale de moyens dans l'exécution des Prestations. Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations dans le respect des règles de l'art, dans le respect des lois et réglementations en vigueur applicables à son activité.

3.5 Les parties s'engagent à coopérer de bonne foi. L'exécution des Prestations nécessite une collaboration active entre le Client et le Prestataire. Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire tous les documents, renseignements et éléments nécessaires à l'exécution des Prestations, notamment des formats exploitables (svg, ai ou pdf vectoriel), et qui pourront lui être demandés par le Prestataire au fur et à mesure de l'exécution des Prestations. Le Client s'engage également à fournir au Prestataire toutes les informations légales à ajouter dans les documents. Le Client allouera les moyens et le personnel nécessaires, et en répondant promptement aux interrogations du Prestataire.

4. DELAIS

Lorsque les parties l'estiment nécessaire au regard de l'ampleur des Prestations, un calendrier d'exécution des Prestations pourra être mis en place.

Les délais convenus entre les parties sont indicatifs. Le Prestataire s'efforce de respecter le calendrier d'exécution des Prestations au mieux de ses moyens, mais n'encourra aucune responsabilité si certains délais n'étaient pas respectés, sauf grave négligence de sa part. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation, la résiliation ou la résolution du Contrat par le Client. Le Client veillera en outre à inciter son personnel au respect des délais de façon à ne pas entraver ni retarder le travail du Prestataire.

5. RECEPTION ET VALIDATION DES LIVRABLES

5.1 Sauf disposition contraire contenue dans les Conditions Particulières, le Client disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour procéder à l'examen du résultat des Prestations (ci-après les « Livrables ») à compter de leur remise par le Prestataire. Toutes les éventuelles réserves effectuées par le Client devront être décrites de la manière la plus exhaustive possible et être justifiées. Le Client ne pourra notamment opposer au Prestataire des arguments purement subjectifs (de goût) pour refuser la réception des Livrables.

Si le Prestataire considère que les réserves du Client sont justifiées, il pourra procéder aux éventuelles corrections et modifications des Livrables.

5.2 Un procès-verbal de réception des Livrables sera, en principe, signé par les parties.

5.3 En tout état de cause, nonobstant ce qui précède, en l'absence de retour du Client sur les Livrables remis par le Prestataire dans un délai d'un (1) mois à compter de la remise des Livrables par le Prestataire, le silence du Client vaut acceptation tacite des Livrables.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Les conditions tarifaires des Prestations sont prévues dans le devis accepté par le Client. Les prix des Prestations sont exprimés en euros et indiqués hors taxes (HT).

6.2 Toute modification de Prestations en cours d'exécution pourra, selon son importance, donner lieu à une facturation supplémentaire, conformément à l'article 2.3.

6.3 Sauf disposition contraire contenue dans les Conditions Particulières, l'acceptation du devis par le Client s'accompagne d'un acompte dont le montant est précisé dans le devis. Le règlement de cet acompte conditionne l'exécution des Prestations. En d'autres termes, l'exécution des Prestations ne commencera qu'après encaissement de l'acompte par le Prestataire. L'acompte versé par le Client restera acquis au Prestataire, ce que le Client reconnaît et accepte.

Le solde devra être payé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de la facture du Prestataire.

6.4 Plusieurs modes de paiement sont possibles :

- Paiement par virement bancaire sur le RIB du Prestataire adressé au Client ;
- Paiement par chèque bancaire : le Client qui souhaite payer par chèque doit envoyer un chèque libellé à l'ordre du Prestataire à l'adresse postale suivante : 12 bis rue des Bergeries (Appartement 3), 34740 Vendargues. Le chèque doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.

Les paiements effectués par le Client sont considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

6.5 En cas de non-paiement d'une facture à échéance, le Prestataire appliquera, sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard calculés sur le taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance de la facture concernée, et ce, jusqu'à la date de paiement effectif, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante-cinq (45) euros pour frais de recouvrement.

En outre, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution des Prestations, jusqu'au paiement des sommes dues par le Client.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 A compter du paiement par le Client de l'intégralité du prix des Prestations, le Prestataire cède au Client ses droits sur les Livrables.

Les droits de propriété intellectuelle ainsi cédés comprennent :

- Le droit de reproduction qui comprend notamment le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, enregistrer, faire enregistrer, imprimer, numériser, moduler, compresser, décompresser, digitaliser, stocker, dupliquer, publier, vendre, afficher, transmettre, distribuer, louer, prêter, mettre, faire mettre en circulation, exploiter, faire

exploiter directement ou indirectement tout ou partie des Livrables ;

- Le droit de représentation qui comprend notamment le droit de représenter ou de faire représenter, commercialiser, diffuser, mettre à disposition tout ou partie des Livrables ;
- Le droit d'adaptation qui comprend notamment, sans que ceci soit limitatif, le droit d'adapter, transformer, retoucher, faire évoluer, arranger, mixer, assembler, transcrire, intégrer à un ensemble tout ou partie des Livrables, le droit d'apposer sur les Livrables les marques détenues par le Client, le droit de modifier pour les besoins de leur exploitation, leur cadrage, les couleurs, le contraste des Livrables, y ajouter tout commentaire, titre ou sous-titre, les sonoriser (musique et texte en toute langue), sous réserve du respect du droit moral de l'auteur (article 7.4 ci-dessous).

7.2 Les droits portant sur les Livrables sont cédés en vue de leur exploitation interne et commerciale, ainsi que plus généralement pour tout usage de communication publique ou interne du Client, sur tout support (papier, Internet, enregistrements informatiques, audionumériques, numériques ou analogiques, etc.) actuel ou futur, connu ou inconnu, prévisible ou imprévisible au jour de la signature du devis.

7.3 La cession est consentie pour le monde entier et la durée des droits de protection des Livrables telle que prévue par le droit français. Le prix de la cession des droits sur les Livrables est indiqué dans le devis.

7.4 Le Client s'engage à respecter et à faire respecter le droit moral de Marion MARTINET, en veillant notamment au respect des Livrables et à ne pas les dénaturer. Le Client s'engage également à veiller à ce que le nom et la qualité de Marion MARTINET ainsi que la mention « LIBELLULE ET COLIBRI » soient bien indiqués lors de chaque exploitation des Livrables.

7.5 En toute hypothèse, aucune cession de droits patrimoniaux d'auteur ne s'opérera sur les éléments non validés par le Client (graphismes, textes, photos, images), qui demeurent la propriété exclusive du Prestataire, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle.

8. GARANTIES

8.1 Le Prestataire garantit, qu'à sa connaissance, les Livrables ne violent pas les droits de propriété intellectuelle des tiers. Le Prestataire garantit au Client une jouissance paisible des Livrables de son fait personnel. À ce titre, le Prestataire s'engage à défendre le Client à ses frais contre toute action en violation de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle intentée par un tiers, et portant sur les Livrables, sous réserve d'en avoir été immédiatement averti par écrit par le Client et que la prétendue violation ne résulte pas du fait du Client.

Le Prestataire sera seul maître de la manière de conduire l'action et aura toute latitude pour transiger ou poursuivre toute procédure de son choix. Le Client devra fournir toutes les informations, éléments et assistance nécessaires au Prestataire pour lui permettre de mener à bien sa défense.

Si tout ou partie des Livrables est reconnue par une décision de justice ayant force exécutoire comme une contrefaçon, le Prestataire pourra, à son choix, soit réaliser pour le Client un autre Livrable ayant les mêmes spécificités que les Livrables en cause, soit obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser les Livrables, soit rembourser au Client le prix perçu au titre des Livrables en cause.

8.2 Le Prestataire garantit que les Prestations sont réalisées conformément au Contrat. Sauf disposition légale contraire, toute autre garantie, implicite ou expresse, est exclue. Le Prestataire ne

saurait être tenu à aucune garantie notamment lorsque le Client a modifié ou fait modifier les Livrables, sans l'accord préalable et exprès du Prestataire, et de manière générale, lorsque le Client ou un tiers est intervenu sur les Livrables sans l'accord préalable et exprès du Prestataire.

9. RESPONSABILITES

9.1 Le Client assume l'entière responsabilité de ses choix en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans les Livrables. Le Client est notamment pleinement responsable de la licéité et de la pertinence des contenus, informations ou données de toute nature transmis au Prestataire. Le Client est seul responsable des mentions obligatoires à faire figurer sur ses propres documents commerciaux, et des éventuelles autorisations administratives à obtenir. La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause du fait des contenus textuels et iconographiques transmis par le Client.

Le Client garantit le Prestataire contre toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans l'inexactitude des informations sur les Livrables provenant d'une publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur ou d'une concurrence déloyale.

Le Client est seul responsable des conséquences résultant d'une exploitation des Livrables, et notamment de leur conformité avec les réglementations en vigueur.

De manière générale, le Prestataire n'est en aucun cas responsable des dommages consécutifs à une inexécution par le Client de l'une de ses obligations ou de l'utilisation par le Client des Livrables.

9.2 En cas de manquement du Prestataire dans l'exécution de ses obligations, quelles qu'elles soient, le Client devra en faire part dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la constatation du manquement par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, le manquement reproché sera inopposable au Prestataire.

Dès lors qu'un procès-verbal de réception est signé par le Client ou en cas d'acceptation tacite telle que définie à l'article 5.3 des Conditions Générales, les Prestations sont réputées conformes aux attentes du Client. Le Prestataire sera donc réputé avoir exécuté ses obligations de manière totalement conforme au Contrat. Le Client sera réputé avoir renoncé irrévocablement à toute réclamation à ce titre.

9.3 En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire est engagée par le Client au titre d'une Prestation, le droit à réparation du Client est limité, toutes causes confondues au prix des Prestations, à l'origine du dommage causé.

Les parties reconnaissent expressément que cette limitation de responsabilité, négociée entre les parties, et acceptée par ces dernières, constitue une répartition équilibrée des risques issus du Contrat entre elles.

De convention expresse entre les parties, n'est pas un préjudice indemnisable tout préjudice indirect, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, perte de données, de commandes ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers.

10. FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être mise en cause en cas de force majeure, tel qu'entendue conformément à l'article 1218 du Code civil et à la jurisprudence de la Cour de cassation, l'ayant empêchée d'exécuter ses obligations résultant du Contrat. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements, tel que définis par la loi ou les Tribunaux. Sont notamment assimilés à des cas de

force majeure ou fortuits déchargeant le Prestataire de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Prestataire, l'incendie, l'inondation, la guerre ou les émeutes, les pannes fortuites du système informatique ou du fournisseur internet, les épidémies, la grève ou rupture d'approvisionnement d'électricité ou de gaz.

11. CONFIDENTIALITE

11.1 Le Contrat ainsi que toutes les informations échangées avec le Client pour son exécution, sont confidentiels, quel que soit leur support ou les circonstances de leur communication. Les parties s'engagent à ne pas les communiquer et/ou les divulguer.

11.2 L'engagement de confidentialité liant les parties ne s'applique pas aux informations pour lesquelles les parties peuvent prouver :

- qu'elles étaient connues par elles de façon licite avant la prise d'effet du présent Contrat,
- qu'elles lui ont été communiquées par un tiers de manière licite sans aucune restriction et en l'absence de toute violation du présent Contrat,
- qu'elles ont été utilisées ou divulguées avec l'autorisation écrite de la partie dont elles émanent,
- qu'elles ont été publiquement divulguées sans faute de la partie réceptrice,
- dont il peut être justifié qu'elles ont été développées par la partie réceptrice de manière indépendante et de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès aux informations.

11.3 Cette obligation s'étend au personnel, dirigeants et sociétés affiliées de chacune des parties qui seront amenés à les connaître pour exécuter le Contrat.

12. REFERENCE COMMERCIALE - PUBLICITE

Sauf disposition contraire dans les Conditions Particulières, le Prestataire se réserve le droit de mentionner le nom commercial du Client, les Prestations et Livrables réalisés, à titre de référence, dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Le Client autorise le Prestataire à utiliser ou représenter, à des fins exclusivement démonstratives, les Livrables.

13. RESILIATION

13.1 Chaque partie bénéficie d'une faculté de résiliation unilatérale de plein droit du Contrat en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations. En particulier, le Prestataire peut résilier de manière anticipée le Contrat dans les hypothèses suivantes :

- Non-paiement par le Client des sommes dues à leur échéance, conformément aux factures qui lui sont adressées ;
- Non-respect par le Client des délais de validation ou refus injustifié de réceptionner les Livrables (article 5 des Conditions Générales).

13.2 La résiliation prendra effet trente (30) jours calendaires après mise en demeure du Client, à défaut pour celui-ci de s'être parfaitement et totalement exécuté dans le délai. Cette mise en demeure s'opère par lettre recommandée avec avis de réception.

13.3 Par ailleurs, en cas de mise en jeu de la faculté de résiliation unilatérale dans les conditions définies au présent article et à titre d'indemnité, le Prestataire pourra conserver les sommes déjà perçues du Client, telles que l'acompte, pour le préjudice subi et qui tient compte des frais déjà engagés par le Prestataire pour l'exécution du Contrat et du manque à gagner qui résulte de cette situation.

14. DONNEES PERSONNELLES

14.1 Les parties s'engagent à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après la « LIL ») et le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général sur la protection des données (ci-après le « RGPD »).

14.2 Chacune des parties est responsable du traitement des données personnelles des dirigeants, salariés, collaborateurs ou préposés de l'autre partie, entrant en contact avec elle, aux fins de la conclusion et de l'exécution du Contrat et des Commandes passées en application (ci-après les « Personnes Concernées »). Les Personnes Concernées disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, de retrait, d'effacement des données les concernant, du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur mort, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, du droit à la portabilité de leurs données, et de la possibilité d'introduire une réclamation devant la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Chacune des parties s'engage à communiquer, au plus tard au moment de la collecte de leurs données, aux Personnes Concernées, les informations contenues dans le présent article et dans la politique de confidentialité de l'autre partie. La politique de confidentialité du Prestataire est jointe en annexe.

15. INTEGRALITE – RENONCIATION

15.1 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses des Conditions Générales deviendraient nulles à la suite d'un changement de législation ou par décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses, qui elles resteraient applicables.

15.2 Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation de celui-ci à se prévaloir ultérieurement de ces clauses.

16. LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est régi par le droit français. Les Conditions Générales seront exécutées et interprétées conformément au droit français. En cas de litige, le Prestataire et le Client s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de Montpellier.